

**Localisation :** Lit mineur du torrent du Fournel et son aire de débordement principale.

**Aléa :** crue torrentielle avec charriage (aléas fort et moyen)

### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- \* Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- \* Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m<sup>2</sup>.
- \* Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- \* Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- \* Les espaces verts ou aires de jeu et de sport sans hébergement.
- \* La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- \* Les utilisations agricoles ou forestières.

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages de correction torrentielle. Maîtres d'ouvrage : Commune et Etat

#### **Aménagements existants :**

- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques, systèmes électroniques...) devront être réalisés à 2 m au-dessus du terrain naturel.

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **Aménagements existants :**

- \* Le niveau habitable doit être situé à 2 m au dessus du terrain naturel
- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 2 m mesurée à partir du terrain naturel et donnant accès à des niveaux habitables ou abritant des matériaux vulnérables, devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles et étanches.